



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°74/2022

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'Instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation, la vitesse et le stationnement au 88 rue de la Vallée, et la rue des Roses en raison de travaux d'élimination des eaux claires parasites, effectués par la société SADE 23, chemin de la petite ile 57050 METZ.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du **Lundi 25 juillet 2022 et jusqu'à la fin des travaux aux alentours du 21 octobre 2022**, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement de tout véhicule sera interdit à hauteur du chantier, et en fonction de l'avancée des travaux. Une déviation pour les piétons sera mise en place sur le trottoir d'en face.

Article 2 : La circulation sera régulée, au besoin, par feux de chantier ou par une personne munie d'un piquet K10.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera apposée par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

Article 5 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 21 juillet 2022
Pour le Maire,
Par délégation,
Bernard ROETGER, adjoint au Maire.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le